



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espaces naturels

Question écrite n° 3341

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'importance de la contribution du Fonds de gestion de l'espace rural aux politiques de lutte contre la friche et à l'aménagement du territoire. En effet, le FGER créé par la loi sur l'aménagement du territoire du 5 février 1995 est devenu en peu de temps un excellent outil au service des agriculteurs et de la politique de développement du milieu local. Il a surtout permis une véritable valorisation de l'espace par les agriculteurs au profit de tous. Ainsi, sur l'année 1995, 1 500 projets ont été mis en place, mobilisant 6 300 prestataires de service, dont 4 300 agriculteurs, près de 200 forestiers et 300 entrepreneurs agricoles. Le FGER encadre l'aménagement de l'espace et conduit au développement d'activités touristiques et au maintien de l'agriculture dans les zones difficiles. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement quant au maintien de ce dispositif et connaître les prévisions d'évolution de l'enveloppe budgétaire allouée au FGER pour 1998.

Texte de la réponse

Le fonds de gestion de l'espace rural créé en 1995 a pour objet de soutenir les actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, d'éléments naturels du paysage et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est de nature à aggraver les risques naturels. Sa gestion est très largement déconcentrée dans la mesure où la mise en oeuvre des actions s'effectue dans le cadre des orientations définies à l'échelon départemental par la commission départementale de gestion de l'espace (CODEGE) regroupant en son sein, outre l'administration, des représentants du département des communes concernées ainsi que la profession agricole et les partenaires des milieux économiques et associatif. Du bilan effectué sur trois années de fonctionnement, il s'avère que la majorité des actions réalisées concernent la restauration du paysage et la réhabilitation des espaces ruraux. Ce type d'actions fait l'objet d'une demande sociale croissante qui peut être satisfaite par ce fonds, seul dispositif à rémunérer des actions échappant de plus en plus à la sphère d'influence des activités agricoles tout en ne relevant pas d'une activité marchande ou productive déterminée. Ainsi, compte tenu de son rôle spécifique et de son intérêt pour la société rurale, ce fonds a été doté de 140 MF dans le projet de loi de finances pour 1998, ce qui devrait permettre de soutenir la dynamique créée depuis sa mise en place. Le Gouvernement réfléchit actuellement aux modalités de consolidation, de développement et d'utilisation de ce fonds, dont il mesure tout l'intérêt et l'importance en termes de préservation de la qualité de l'espace rural.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3341

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3021

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4469